

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 48-406-1930 Indemnités.

n° 48-406-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 septembre 1930

Numéro JO
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro
30 septembre 1930

TEXTE INTÉGRAL

l'indemnité de fonctions du chef du service des postes et télégraphes est portée à 3.600 franes. L'indemnité de responsabilité du receveur comptable, chef du bureau de poste de Djibouti. est portée à 3.600 francs. Le présent arrêté prendra effet à partir du 1er octobre 1930.